



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-32

OBJET : DELEGATIONS AU BUREAU DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-32-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération N°2020-28 du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Bureau de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner au Bureau, une partie des attributions du conseil communautaire,

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour déléguer certaines attributions au Bureau pendant la durée de son mandat.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Délègue, au Bureau les compétences suivantes :

Marchés publics / Conventions
Approuver toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de communes est inférieur à 214 000 € HT .
Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée , ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont compris entre 4 000 € et 23 000 € HT par an.
Approuver toutes conventions de gestion/de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)
Patrimoine / Foncier / Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-32-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée supérieure à **trois ans** et n'excédant pas **douze ans**.

Procéder à la **cession et aux échanges de terrains situés sur les zones d'activité** communautaires.

Procéder à l'**acquisition de biens immobiliers** dont le **montant est inférieur à 180 000 €**.

Approuver les **règlements intérieurs, les règlements de copropriétés** ou tout autre document **relatif à l'utilisation du patrimoine bâti** de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'**avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier**.

Finances

Décider la **réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 €** y compris par mise aux enchères publiques.

Réaliser les **lignes de trésorerie** pour une durée **maximale de 12 mois** sur la base d'un **montant maximum de 1 000 000 €**.

Solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels.

Octroyer des subventions dont le montant cumulé maximal est **inférieur à 23 000 € par an**, avec convention d'objectifs.

Décider l'**adhésion à des organismes**, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

Accorder des admissions en non-valeur et remises gracieuses de toute nature après avis favorable du Conseil d'Exploitation ou de la commission concernée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Personnel / Elus

Modifier le tableau des effectifs (création, modification, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le **taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires** remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dit, que le Président rendra compte de l'exercice des délégations du bureau en conseil communautaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-32-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

